

Commune de COUVILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 25 mars, Nous Sédrick GOURDIN, maire de COUVILLE, avons convoqué le conseil municipal pour le 7 avril 2022 à 17 heures 00.

ORDRE DU JOUR

- Compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021 de monsieur Sédrick Gourdin ordonnateur
- Affectation de résultat 2021
- Vote des taux d'imposition 2022
- Budget primitif 2022
 - M57 fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement
 - Provisions pour risques
 - Vote du budget primitif
- Vote des subventions 2022
- Choix architecte agrandissement cantine-garderie
- Frais scolaires hors commune 2021-2022
- Convention piscines Cherbourg-en-Cotentin
- Questions diverses

Commune de COUVILLE

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 17 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique sous la présidence de monsieur GOURDIN Sédrick, maire.

Étaient présents : GOURDIN Sédrick, LEROSIER Michaël, AIMARD Isabelle, GUILLEMEAU Eric, LEFILLATRE Isabelle, BOSCHER David, GODARD Coralie, DELALANDE Caroline, ROQUIER Stéphanie, VOISIN Benoît, LE MIEUX Sandrine, LESEIGNEUR Benoît.

Absents excusés : AVOYNE Delphine, GAMBLIN Rémi.

Absent : METAYER Matthieu

Pouvoirs : AVOYNE Delphine pouvoir à LEROSIER Michaël, GAMBLIN Rémi pouvoir à VOISIN Benoît.

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14

=====

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 22 février 2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 22 février 2022 sans observations.

1- Compte de gestion 2021

Monsieur le maire informe le conseil municipal que madame Nathalie FILLATRE, trésorière de la commune souffrante ne peut être présente à ce conseil.

Il présente au conseil municipal l'analyse financière du trésor public, le compte de gestion et le compte administratif 2021.

La situation financière de la commune de Couville fin 2021 est saine et stable. Les ratios sont bien placés.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour le vote du compte de gestion 2021.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Approbation du compte administratif 2021 de monsieur Sédrick GOURDIN, ordonnateur

Sous la présidence de monsieur Eric GUILLEMEAU, troisième adjoint, monsieur le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2021 qui peut se résumer comme suit :

Commune de COUVILLE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		76 423.00 €		240 676.31 €		317 099.31 €
Opérations de l'exercice	300 962.89 €	113 876.81 €	643 899.25 €	680 969.12 €	944 862.14 €	794 845.93 €
TOTAUX	300 962.89 €	190 299.81 €	643 899.25 €	923 645.43€	944 862.14 €	1 111 945.24 €
Résultat de clôture	<u>110 663.08€</u>			<u>277 746.18 €</u>		<u>167 083.10 €</u>
Restes à Réaliser	9 071.95 €	139 356.70 €			9 071.95 €	139 356.70 €
TOTAUX CUMULES	310 034.84 €	329 656.51 €	643 899.25 €	923 645.43€	953 934.09 €	1 251 301.94€
RESULTATS DEFINITIFS		<u>19 621.67 €</u>		<u>277 746.18 €</u>		<u>297 367.85 €</u>

3- **Affectation du résultat 2021**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric GUILLEMEAU, troisième adjoint qui propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 d'un montant de 277 746.18€ en investissement (article 1068 chapitre 10) d'un montant de 13 458€ égal au pluvial urbain 2022 d'investissement et en report au fonctionnement (chapitre 002) pour un montant de 264 288.18€.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

4- **Vote des taux d'imposition 2022**

Monsieur le maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Afin de conserver les ressources de la commune, monsieur le maire propose de maintenir les taux de 2021. Il rappelle que suite à la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il a été additionné à partir de 2021 le taux départemental de 21.42 % au taux communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022.

FIXE pour 2022 le taux des taxes locales comme suit :

	Taux 2022
Taxe foncière bâti	40.08%
Taxe foncière non bâti	29.34 %

- **ARRETE** à titre prévisionnel, le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2022 :

Commune de COUVILLE

	Base prévisionnelle 2022	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	535 900	40.08 %	214 789
Taxe foncière non bâti	71 200	29.34 %	20 890
		TOTAL	235 679
		TH	2 064
		TOTAL	237 743

5- BUDGET PRIMITIF 2022

M57 fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric GUILLEMEAU, troisième adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Provisions pour risques

LITIGE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les travaux réalisés par la SNCF en rapport au Trottebœuf en dessous de la voie ferrée. Considérant les règles de la comptabilité notamment dans la norme M57 : Art. D.5217-22. – La constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque. Considérant que ce dossier n'est pas solutionné, compte tenu des règles comptables il demande au conseil municipal d'inscrire au budget primitif 2022 une provision pour litige d'un montant de 25000€.

Séance du 7 avril 2022

Commune de COUVILLE

Après délibération par 13 voix pour et 1 abstention, le conseil approuve cette proposition.
Une somme de 25000€ sera provisionnée article 681.

CREANCE DOUTEUSE

Dans le même esprit monsieur le maire propose au conseil municipal de constituer une provision pour créance douteuse.

Après délibération par 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide d'inscrire au budget primitif 2022 une provision pour créance douteuse d'un montant de 200€ à l'article 681.

Amortissements

Monsieur le maire présente au conseil municipal le détail des amortissements à inscrire au budget primitif :

libellé	durée	TOTAL	N° annuité	2022
HLM	10 ANS	154 175.88	Année 4	15 417.59
SDEM 20-21	15 ANS	23 380.00	Année 1	1 558.66
SDEM 2022	15 ANS	11 959.00	Année 1	797.27
PU 20-21	15 ANS	25 066.98	Année 1	1 671.73
PU CAC 21	1 AN	185.00	Année 1	185.00

Après délibération par 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal approuve les durées et amortissements présentés.

Vote du budget primitif

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric GUILLEMEAU, troisième adjoint qui présente le budget primitif 2022 aux membres du conseil municipal :

le fonctionnement tenant compte de 13 mois suite au passage à la M57, les factures de décembre 2021 reçues après le 31 décembre ont été réglées en 2022, tenant compte du remboursement du pluvial urbain 13 900€ en fonctionnement et d'une provision de 25200€ (25000€ pour le Trotteboeuf et 200€ pour risque créances douteuses) ainsi que du montant de subvention demandé par l'ASCC, avec un fonds de roulement de 73198€ réparti entre les articles 615228 et 615231.

l'investissement incluant :

le pluvial urbain,

- régularisation des travaux de pluvial urbain rue de Siouville (art 458121/41) et transfert de ces travaux vers la CAC 3708.02 (art 204412/041)
- remboursement à la CAC du pluvial urbain 2020 14480€ et 2021 14480€ déduction faite des travaux rue de Siouville et ajout de travaux réalisés pas la CAC en 2021 malgré la convention pour lesquels nous avons reçu la demande de paiement et que nous devons lui rembourser 185€ soit au total 25066.98€
- pluvial urbain 2022 pour un montant de 13458€ à l'art 458122 s'il y a une convention. S'il n'y a pas de convention ce sera sur un autre article

les reports de 2021,

- déficit d'investissement reporté 110663.08€
- église, devis de la toiture du clocher signé 7533€, mais avec probablement une actualisation (avec les vitraux et les actualisations : inscription de 12000€)
- incendie reste à payer à la CAC branchement 1538.95€ (avec sécurité Hameau Le Connetable et actualisation inscription 10000€)

Séance du 7 avril 2022

Commune de COUVILLE

les travaux engagés par décision du conseil municipal

- éclairage public 11958.20€ dernier paiement sur 3 pour les travaux SDEM route de Brix (engagement de l'ancien conseil travaux réalisés avec accord de paiements sur 3 ans)
- fenêtres du logement communal (engagement du conseil DM049-2021), devis de 1575.12€ mais prévision de 2000€ par rapports aux éventuelles actualisations et augmentations (COVID – GUERRE)

et les travaux suivants :

- église devis vitraux 3575.95€ (avec la toiture du clocher et les actualisations inscription de 12000€)
- sécurité Hameau Le Connetable 7538.88€ (avec solde incendie et actualisation inscription 10000€)
- Agrandissement cantine – garderie, inscription 30000€ pour étude architecte, étude de sol, qui seront payés en 2022 et 170000€ afin de pallier aux éventuels travaux qui pourraient être à payer début 2023 avant le vote du budget 2023

Financés par

- Virement de la section de fonctionnement 42959€
- FCTVA 3076€
- Taxe aménagement 19671€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (cf affectation de résultat) pour financer le pluvial urbain 2022
- transfert des travaux pluvial urbain rue de Siouville réalisés par la commune 3708.02€
- amortissement HLM 15417.59€ (année 4 sur 10)
- amortissement SDEM (dépenses 2021) année 1 sur 15 ans 1558.66€
- amortissement SDM (dépenses 2022) année 1 sur 15 ans 797.27€
- régularisation pluvial urbain rue de Siouville travaux 2878.58€ et buses 829.44€
- amortissement des 25066.98 que l'on redonne à la CAC 14480 x2 - 3708.02 de travaux que l'on a réalisés en 2021 rue de Siouville +185€ de travaux réalisés par la CAC à rembourser à la CAC, 185€ amortissement en 2022 1 seule année et année 1 du pluvial urbain 2020 et 2021 1671.13€
- solde des subventions « nouvelle classe » fonds de concours CAC 30177€, DETR 46942€ FIR 56693€
- subvention de l'éducation nationale sur les VDI 2450€ (et aussi 176€ en fonctionnement pour l'abonnement ENT one)
- solde subvention DETR sécurité routière et incendie 3094€
- emprunt pour financer l'agrandissement cantine garderie pour partie et dans le cas où des travaux commenceraient avant le vote du budget 2023 : 175000€. Aucune échéance de remboursement n'étant prévue en 2022, cet emprunt devra être réalisé de façon à ne pas avoir à rembourser en 2022.

Après délibération par 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal vote le budget primitif au chapitre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement : 888 870€

Investissement : 420 570€.

6- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les subventions votées en 2021 et sollicite le conseil pour l'attribution des subventions 2022.

Le conseil municipal vote ainsi qu'il suit les subventions 2022 :

Commune de COUVILLE

ASSOCIATION	SUBVENTION	SUBVENTION	VOTE
	2021	2022	
SCUDD FOOT	500.00 €	500.00 €	Pour : 12 Contre : 1 Abstentions : 1 Unanimité :
AMICALE DES CHASSEURS	500.00 €	500.00 €	Pour : 13 Contre : Abstentions : 1 Unanimité :
CLUB DES AINES	500.00 €	500.00 €	Pour : 13 Contre : Abstentions : 1 Unanimité :
ANCIENS COMBATTANTS	500.00 €	500.00 €	Pour : 10 Contre : Abstentions : 2 Unanimité :
ASCC (théâtre, marche, bricolage)	500.00 €	500.00 €	Pour : 13 Contre : Abstentions : 1 Unanimité :
ASCC, centre aéré (mise à disposition de personnel)	11 391.00 €	Reporté ultérieurement	Pour : Contre : Abstentions : Unanimité :
APE	1 000.00 €	1 000.00 €	Pour : 13 Contre : Abstentions : 1 Unanimité :
AFARES		50.00 €	Pour : 11 Contre : 1 Abstentions : 2 Unanimité :
AFM TELETHON	50.00 €	50.00 €	Pour : 13 Contre : Abstentions : 1 Unanimité :
ANEHP	50.00 €	50.00 €	Pour : 12 Contre : Abstentions : 2 Unanimité :
ASSOCIATION LOCALE ADMR	50.00 €	50.00 €	Pour : 12 Contre : Abstentions : 2 Unanimité :

Commune de COUVILLE

BANQUE ALIMENTAIRE	40.00 €	50.00 €	Pour : 13 Contre : Abstentions : 1 Unanimité :
COOPERATIVE SCOLAIRE (1640 soit 1200 et classe verte 40€/enfant) pas de demande pour classe verte cette année	1 200.00 €	1 200.00 €	Pour : 13 Contre : Abstentions : 1 Unanimité :
COMICE AGRICOLE CHERBOURG	50.00 €	50.00 €	Pour : 12 Contre : 1 Abstentions : 1 Unanimité :
CROIX ROUGE FRANCAISE	50.00 €	50.00 €	Pour : 13 Contre : Abstentions : 1 Unanimité :
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	50.00 €	50.00 €	Pour : 13 Contre : Abstentions : 1 Unanimité :
RESTOS DU CŒUR	80.00 €	80.00 €	Pour : 13 Contre : Abstentions : 1 Unanimité :
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	50.00 €	50.00 €	Pour : 13 Contre : Abstentions : 1 Unanimité :
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU NORD COTENTIN	50.00 €	50.00 €	Pour : 13 Contre : Abstentions : 1 Unanimité :
TOTAL		5280.00 €	
BUDGET		37 129.00 €	
SOLDE		31 849.00 €	

Il sera demandé à chaque association d'établir une demande officielle.

7- **CHOIX ARCHITECTE AGRANDISSEMENT CANTINE**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël LEROSIER, premier adjoint, qui fait un compte-rendu de la réunion de la commission bâtiment du conseil municipal.

La commission a étudié les offres concernant les devis pour les travaux d'agrandissement de la cantine-garderie :

- Architecte : BOISROUX 58 320€ TTC
- Coordonnateur SPS : MESNIL SYSTEM 4 700€ TTC
- Contrôleur technique : APAVE 7 647€ TTC
- Etude de sol : FONDASOL 4 188€ TTC
- Assurance Dommage Ouvrage : GROUPAMA

Séance du 7 avril 2022

Commune de COUVILLE

Après délibération par 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal approuve les propositions de la commission.

8- FRAIS SCOLAIRES HORS COMMUNE 2021-2022

Monsieur le maire donne la parole à Madame Isabelle AIMARD, deuxième adjointe, qui propose au conseil municipal de définir le montant des frais scolaires hors commune 2021-2022.

Elle rappelle les montants 2020-2021 : 412€ (montant uniformisé pour tous les élèves primaires et maternels) et propose de revaloriser ce montant à 415€.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter le montant revalorisé 415€ (montant uniformisé pour tous les élèves primaires et maternels) pour l'année scolaire 2021-2022.

9- CONVENTION PISCINES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour l'accueil des groupes scolaires de la commune de Couville à la piscine de la Butte pour l'année scolaire 2021-2022. Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

10- QUESTIONS DIVERSES

La boucherie de Couville va fermer. Le boucher actuel a dénoncé le bail car il n'avait pas trouvé de repreneur et la propriétaire souhaite y faire sa résidence secondaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.